

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE NUA.GE

OXEVA fournit des services technologiques cloud permettant la création, gestion, utilisation et suppression d'Instances de machines virtuelles et l'allocation et le redimensionnement flexible de Ressources virtuelles attachées à ces Instances au travers de la Web App, ci-après le Service, présentant les fonctionnalités décrites à la Documentation accessible sur le Site.

Dans le présent document, le terme « Client » signifie l'entreprise ou l'entité qui souscrit au Service en tant que professionnel dans le cadre de son activité et au nom de qui l'Espace de Travail est créé. Le Service n'est pas destiné à être utilisé par les consommateurs ou les non-professionnels.

Les autres termes dotés de majuscules initiales sont définis en article 19 du présent Contrat.

1. OBJET

Le présent document décrit comment le Client peut ouvrir un Espace de Travail et utiliser le Service afin de créer, gérer et utiliser des Instances selon les Ressources qu'il alloue à ces Instances.

2. DUREE

2.1 L'ouverture de l'Espace de Travail est effectuée à la date de souscription aux présentes Conditions Générales et pour une durée indéterminée, résiliable par les Administrateurs du Client par simple choix opéré au moyen des Fonctionnalités Administrateur avec un préavis de trente (30) jours à compter du premier jour ouvré suivant le jour où la résiliation a été correctement enregistrée avec les Fonctionnalités Administrateur.

2.2 Pendant la durée du Contrat, le Client a la faculté d'utiliser la Plateforme afin de créer, gérer et utiliser des Instances auxquelles il alloue des Ressources fournies par OXEVA.

2.3 L'allocation des Instances avec les Ressources qui leurs sont attachées est effectuée par le Client pour la durée choisie par le Client selon les options possibles sur la Plateforme. Il peut désallouer les Instances à tout moment au moyen de l'Espace de Travail.

2.4 Le Client peut effectuer une demande de fermeture de son Espace de Travail à tout moment et à la date future choisie par le Client qu'il spécifie au moyen des Fonctionnalités Administrateur. La fermeture de l'Espace de Travail entraîne la résiliation du présent Contrat dans les conditions et selon les modalités de l'article 2.1 ci-avant, et la désallocation des Instances éventuellement existantes et des Ressources qui leurs sont affectées.

3. INSTANCES ALLOUEES AU TRAVERS DU SERVICE

3.1 Le Client est responsable des Instances créées au travers du Service et de leur usage, notamment de la définition des types d'Instances et des Ressources qu'il décide de leur affecter, du lancement des Instances, de leur arrêt, de l'installation de l'Instance après son premier démarrage, de son administration système et d'y intégrer tous paramétrages, logiciels, données ou contenus par ses propres moyens et sous sa responsabilité.

3.2 Dans le cadre de sa demande d'allocation d'une Instance, le Client détermine l'image de base du système d'exploitation qu'il souhaite parmi les systèmes d'exploitation disponibles sur la Plateforme. La Plateforme procède alors à la préparation et à un premier démarrage de cette Instance comprenant un paramétrage usine. L'Instance et les Ressources y afférentes sont réputées fournies à compter de l'instant de la mise à disposition par OXEVA de l'Instance résultant de son premier démarrage avec ses paramétrages usine. Il appartient au Client de disposer des compétences techniques nécessaires à l'usage de l'Instance y compris son administration système.

3.3 OXEVA n'est aucunement responsable de fournir des interfaces ne faisant pas partie du Service, d'intégrer ou d'assister le Client dans une éventuelle intégration de l'usage du Service avec le système d'information du Client. Ces travaux éventuels sont entièrement à la charge du Client, notamment au moyen de l'API (Application Programming Interface) faisant partie du Service, étant précisé que toute utilisation distante des fonctionnalités de création et de gestion des Instances et Ressources, et de l'usage du Service, des Instances et Ressources doit se faire en conformité avec le présent Contrat et la Documentation.

3.4 Le Client doit s'assurer, en particulier, que les Instances disposent de Ressources suffisantes à leur bon fonctionnement, et est responsable de surveiller et apprécier l'impact du fonctionnement de tous logiciels ou systèmes qu'il intègre aux Instances, et de dimensionner les Ressources en conséquence.

3.5 Le Client est responsable de sécuriser le contenu et le fonctionnement des Instances, notamment en mettant à jour les logiciels qu'elles comprennent et leur

système d'exploitation, en y intégrant tous antivirus, pare-feux ou autres moyens de sécurité.

3.6 Le Client est responsable de s'assurer du bon fonctionnement de l'adresse e-mail de contact qu'il a déclarée au Formulaire de Souscription au Service et qu'il paramètre pour recevoir des alertes, de surveiller ladite adresse et de la relever.

4. ACCES A LA PLATEFORME PAR LES UTILISATEURS

4.1 Le Client s'engage à mettre à jour toutes informations qu'il fournit à OXEVA à mesure qu'elles changent, en particulier toutes données figurant dans les sections de la Web App concernant les Fonctionnalités Administrateur, et toutes informations afférentes au moyen de paiement.

4.2 Un identifiant et un mot de passe authentifie l'accès du Client à la Web App pour chacun des Utilisateurs. Le Client s'engage à ce que les identifiants et mots de passe soient utilisés individuellement par les Utilisateurs, le Client étant responsable de leur usage et d'en assurer la confidentialité.

4.3 Lors de la création de l'Espace de Travail, OXEVA crée un accès pour un Administrateur ayant accès aux Fonctionnalités Administrateur permettant la création d'Instances et l'envoi d'invitations à des adresses e-mail qu'il identifie afin que leurs destinataires puissent créer leur accès Utilisateur correspondant. L'Administrateur initial a, ainsi, la faculté d'envoyer des invitations pour la création d'accès pour des Administrateurs ou des Utilisateurs simples.

4.4 Le Client est seul responsable et en charge de l'utilisation du Service avec son propre système d'information.

4.5 Les moyens de gestion fournis au sein de l'Espace de Travail permettent au Client de créer des Utilisateurs, selon différents types de profils utilisateurs que le Client autorise à se connecter à la Web App.

4.6 Le Client a la faculté d'utiliser le Service pour son propre usage des Instances et Ressources, ou pour l'usage des Instances et Ressources par ses propres clients. Dans ce cas, les moyens de gestion fournis au sein de l'Espace de Travail permettent au Client de créer des Utilisateurs pour ces tiers.

4.7 Le Client se porte garant du respect des termes du présent Contrat par tous Utilisateurs.

5. UTILISATION DES FONCTIONNALITES OFFERTES PAR LA PLATEFORME

5.1 Les fonctionnalités de la Plateforme sont décrites dans la Documentation.

5.2 Avant d'utiliser toute infrastructure, fonctionnalité, ou tout contenu de la Web App, le Client s'engage à prendre connaissance de toutes conditions particulières d'utilisation ou toutes FAQ, et à en faire un usage raisonnable et en conformité avec les termes du présent Contrat, y compris la Documentation et toutes conditions d'utilisation additionnelles, FAQ ou recommandations d'OXEVA, à ne pas abuser des ressources système permettant le fonctionnement de la Plateforme et à ne pas en altérer l'usage. A défaut, OXEVA se réserve la faculté d'appliquer les dispositions de l'article 9.1 afin de suspendre ou résilier l'accès d'un Utilisateur du Client, ou l'accès du Client lui-même, ou de limiter l'accès au Service.

5.3 OXEVA pourra fournir des informations, de la documentation, et des documents de formation au travers de la Web App et du Site. Ces contenus sont réputés être la propriété intellectuelle d'OXEVA, comme indiqué en article 14.2, et doivent être utilisés personnellement par le Client aux seules fins de l'exécution du présent Contrat, à l'exclusion de toute autre utilisation sans l'accord préalable et écrit d'OXEVA.

5.4 Le Client s'engage à n'utiliser aucune infrastructure ou fonctionnalité de la Plateforme à des fins illicites.

6. SERVICES DE SUPPORT

6.1 Avant de solliciter les services de support, le Client s'engage à consulter la Documentation, ainsi que les aides en ligne et FAQ disponibles sur la Web App et le Site.

6.2 Les services de support permettent l'ouverture de demandes de support selon les moyens indiqués ci-après, qui sont traitées par OXEVA dans les conditions prévues au présent article, et pendant les Heures Ouvrées d'OXEVA.

6.3 Dans le cas où le Client constate tout dysfonctionnement du Service, il s'engage, immédiatement, à remonter l'information à OXEVA comme indiqué ci-après en article 6.5.

6.4 Les services de support permettent au Client d'informer des dysfonctionnements du Service ou de la Plateforme par rapport à la Documentation, reproductibles et exclusivement causés par le Service ou la Plateforme, ci-après les Dysfonctionnements. En particulier, les services de

support ne couvrent pas des prestations d'assistance à l'utilisation, ni à l'administration des Instances, ni une assistance en relation avec des anomalies causées par : (i) tous problèmes d'intégration du Service en relation avec le système d'information du Client ; (ii) tous problèmes concernant les matériels, logiciels ou le système d'information du Client ou de ses Utilisateurs ; (iii) tous usages incorrects ou toutes modifications des accès ou des paramètres du Service, ou des composants du Service, par le Client ou par toute autre personne autorisée ou non ; (iv) tous manquements au respect des prérequis techniques d'utilisation du Service.

6.5 Le Client peut contacter les services de support par chat ou par e-mail comme indiqué dans la Documentation. Le dépôt des demandes de support peut être effectué 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, les réponses du support seront toutefois fournies durant les Heures Ouvrées d'OXEVA. Ces moyens et procédures de contact mentionnés dans la Documentation pourront être modifiés de temps à autres par OXEVA. Ils sont destinés à permettre aux Utilisateurs d'accéder au support pour expliquer les Dysfonctionnements qu'ils ont personnellement constatés. Le Client s'engage à effectuer toutes procédures et tests conformément aux instructions d'OXEVA et à rendre compte de leurs résultats à l'équipe technique d'OXEVA.

6.6 Après évaluation de tous les éléments par OXEVA, OXEVA pourra proposer une solution de contournement, ou procéder à des modifications, ou, si nécessaire, fournir au Client des procédures, fichiers ou fragments de code qui sont destinés à fournir une solution au Dysfonctionnement (ces procédures, fichiers ou fragments de code devront alors être mis en œuvre par le Client conformément aux instructions d'OXEVA), ou programmer, selon l'évaluation de la gravité du Dysfonctionnement par OXEVA et selon son calendrier opérationnel, la fourniture d'une mise à jour corrective du Service ou de la Plateforme Nua.ge. La page de statut de la Plateforme peut être consultée par le Client et recense la progression des actions correctives en cours.

6.7 Les Utilisateurs en charge d'intégrer et de tester le Service et d'utiliser les fonctionnalités de la Plateforme doivent être dûment formés par le Client à l'utilisation du Service. En exécution de ce service de support, OXEVA n'est pas tenue, notamment, de faire un quelconque développement pour le Client ou de diagnostiquer des systèmes ou logiciels installés sur les Instances, ou sur le système d'information du Client ou des Utilisateurs, ni de fournir un quelconque service ou conseil en relation avec ces derniers. Le support ne peut être demandé que par l'Utilisateur désigné par le Client à cet effet au moyen des Fonctionnalités Administrateur de son Espace de Travail.

6.8 Dans le cadre de la fourniture du Service, OXEVA fournira des versions successives des éléments de la Plateforme impliqués dans la fourniture du Service à mesure que ces versions successives sont rendues disponibles par OXEVA et incluses dans l'environnement de production. Le Client s'engage à mettre en œuvre tout changement nécessaire dans ses Instances, ou son système d'information, comme indiqué en article 3 du présent Contrat, et, en tant que de besoin, à ne pas empêcher le bon fonctionnement de toutes procédures de mise à jour mises en œuvre par OXEVA.

7. CONVENTION D'ENGAGEMENT DE NIVEAU DE SERVICE (SLA)

7.1 Dans le cadre du présent Contrat, OXEVA s'engage à mettre en œuvre les niveaux de service décrits ci-après :

- Oxeva s'engage à un taux de disponibilité du Service de 99,99 % sur chaque période mensuelle de facturation ;
- Oxeva informera le Client dans le cas où ses outils de monitoring détectent un taux de disponibilité inférieur au taux précité sur une période donnée ;
- les Indisponibilités concernées par le calcul du taux de disponibilité concernent : (i) la disponibilité du réseau placé sous la responsabilité et sous le contrôle d'Oxeva y compris les éléments matériels permettant le fonctionnement de la communication réseau entre l'Instance du Client en cours d'utilisation et la passerelle d'accès à l'Internet d'Oxeva ; (ii) la disponibilité du stockage d'une Instance en cours d'utilisation ; et (iii) la disponibilité des éléments matériels et logiciels permettant le fonctionnement de l'hyperviseur responsable du fonctionnement d'une Instance en cours d'utilisation ;
- ne constitue pas une Indisponibilité un problème de fonctionnement causé par une utilisation du Service ou de l'Instance qui n'est pas du fait d'Oxeva, un dysfonctionnement concernant d'autres éléments du Service ou de la Plateforme, de la Web App ou de l'API.

7.2 En cas d'Indisponibilité du Service au-delà du niveau précité, le Client se verra attribuer des heures de crédit d'utilisation du Service correspondant au temps dépassant le taux de disponibilité calculé comme indiqué ci-avant, arrondies à l'heure supérieure. Ce crédit sera appliqué par OXEVA sur la facture de la période concernée ou sur une facture suivante. Dans le cas où le Client est en

désaccord avec le crédit appliqué, il dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de l'émission de la facture faisant état dudit crédit pour le contester par e-mail adressé à support@nua.ge, lequel devra comprendre toutes justifications de fait et de droit et preuves à l'appui de sa contestation.

7.3 La valeur des heures de crédit d'utilisation du Service est plafonnée au montant total du prix payé par le Client en exécution du présent Contrat sur le mois où a eu lieu l'Indisponibilité.

7.4 Aucun crédit ne sera exigible si l'Indisponibilité est imputable au Client, à des fournisseurs du Client, ou à des tiers mandatés par le Client.

7.5 Le Client ne pourra prétendre à l'octroi d'un crédit si celui-ci a des arriérés de paiement à l'égard d'OXEVA.

7.6 Le crédit d'heures précité constitue la seule indemnité du Client pour les dommages relatifs aux causes d'application dudit crédit.

7.7 Les engagements de niveaux de service mentionnés ci-avant ne s'appliquent qu'en cas d'Indisponibilité constituant un Dysfonctionnement.

7.8 OXEVA se réserve le droit d'interrompre la mise à disposition de tout ou partie de la Plateforme et/ou du Service pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration. OXEVA s'engage alors à faire ses meilleurs efforts pour notifier ces interruptions au Client au minimum sept (7) jours avant qu'elles n'interviennent, sauf urgence. Dans le cas où ces interventions conduisent à des indisponibilités visées en article 7.1, les durées d'indisponibilité correspondantes ne seront pas décomptées aux fins du calcul de l'Indisponibilité. La notification par OXEVA de la maintenance évoquée au présent article comprendra l'indication des plages horaires de maintenance prévues.

8. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU CLIENT

8.1 Le présent Contrat est conclu par OXEVA sur la base des informations, déclarations et caractéristiques du Client, telles qu'il les déclare. Ces déclarations, leur existence et exactitude, constituent des conditions substantielles au consentement d'OXEVA dans la conclusion du présent Contrat. Dans le cas où ces informations sont sujettes à un changement, le Client s'engage à en informer OXEVA dès qu'il a connaissance dudit changement. OXEVA se réserve la faculté de résilier le présent Contrat en cas de changement, ou d'annuler le présent Contrat dans le cas où il est informé que l'une quelconque de ces déclarations est inexacte ou fautive, sans indemnités pour le Client.

8.2 Le Client garantit qu'il respecte les lois applicables relatives à la protection des données personnelles et que toutes données des Utilisateurs du Client, ou intégrées au fonctionnement des Instances, ou utilisées de quelque manière que ce soit en relation avec le Service et la Plateforme sont collectées, traitées et utilisées en conformité avec les lois applicables.

8.3 Dans le cadre de sa faculté de gestion des Instances, le Client a notamment la possibilité d'éteindre une Instance, afin d'en suspendre le fonctionnement opérationnel, ou de supprimer une Instance, afin de désallouer l'Instance et les Ressources correspondantes, qui seront dès lors libérées.

8.4 En cas de suppression d'une Instance par le Client ou en cas de résiliation, le Client est informé et accepte que tous paramètres, logiciels, données ou contenus des Instances seront supprimés par OXEVA et qu'il appartient au Client de récupérer et conserver, le cas échéant, par ses propres moyens et sous sa responsabilité tous éléments présents sur les Instances ou afférents à celles-ci avant leur suppression. En cas de demande ultérieure d'allocation d'une Instance, le Client fait son affaire d'y intégrer tous paramètres, logiciels, données ou contenus par ses propres moyens et sous sa responsabilité comme indiqué en article 3, y compris en cas de réinstallation d'une Instance précédemment supprimée, OXEVA ne conservant pas l'image des Instances supprimées.

8.5 La bande passante du Service est mutualisée parmi les utilisateurs de la Plateforme, la bande passante maximale théorique étant indiquée à la Documentation pour information. La bande passante utilisable en relation avec le Service n'est donc pas garantie, ni réservée au Client, ni au titre des Instances ou des Ressources allouées, le Service étant conçu pour des besoins standards de consommation modérée de bande passante. Dans le cadre du présent Contrat, OXEVA fera ses meilleurs efforts pour traiter les flux de données brutes entrants ou sortants, mais ne peut garantir être en mesure d'absorber des flux anormalement importants ou déraisonnables. Si le Client a des besoins particuliers, il s'engage à consulter au préalable OXEVA sur la faisabilité technique et commerciale de sa demande, qui pourra donner lieu à un contrat séparé, OXEVA ne garantissant cependant pas de pouvoir y donner suite, ni de pouvoir absorber toute utilisation de bande passante. OXEVA pourra le cas échéant brider l'usage de la bande passante par le Client en cas d'utilisation excessive.

8.6 Le Client s'engage à ne pas altérer le fonctionnement correct du Service. En particulier, le Client ne doit pas altérer un quelconque élément de la Plateforme, ni utiliser le Service autrement que comme spécifié dans la Documentation, ni

envoyer du trafic excessif ou des requêtes malformées à la Plateforme. Le Client est informé que la Plateforme est une plateforme technique qui a vocation à être utilisée par OXEVA pour la fourniture de services similaires ou non à des tiers, et qu'une altération de son fonctionnement peut causer un dommage à OXEVA ou à ces tiers. En cas d'usage contraire à la Documentation, d'usage illicite, abusif ou mettant autrement en péril le bon fonctionnement de la Plateforme, OXEVA se réserve la faculté de limiter l'utilisation des Ressources, d'en suspendre l'utilisation ou de résilier le présent Contrat dans les conditions indiquées en article 9.

9. SUSPENSION OU RESILIATION DU PRESENT CONTRAT

9.1 Sans préjudice de toutes autres dispositions du présent Contrat, OXEVA pourra suspendre l'usage de tout ou partie des Instances, des Ressources, du Service ou de la Plateforme par le Client, ou résilier tout ou partie du présent Contrat à tout moment si : (i) le Client ne respecte pas l'un des termes du présent Contrat, notamment en cas d'impayés ; (ii) si OXEVA est informée que le Service est utilisée à des fins illicites ; (iii) en cas d'utilisation abusive des ressources système de la Plateforme, d'altération de son usage, de sa stabilité ou sécurité, en cas d'urgence ou de force majeure ; (iv) si le Client est insolvable ou fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation ; (v) en cas de changements réglementaires imposant légalement à OXEVA de cesser la fourniture du Service au Client.

9.2 OXEVA pourra, notamment, suspendre l'accès à toute Instance ou leurs contenus, ou supprimer toute Instance ou leurs contenus, contribués ou rendus disponibles par le Client ou les Utilisateurs en exécution du présent Contrat, notamment par l'usage du Service, de la Web App ou de la Plateforme qui, selon la connaissance d'OXEVA au sens de la Loi, sont manifestement illicites ou comportent des contenus manifestement illicites, ou après avoir reçu notification d'un tiers que ces contenus enfreignent leurs droits, ou sur ordre d'un Tribunal ou de toute autorité compétente.

9.3 Sans préjudice de tout autre recours, et sans préjudice des cas cités en article 9.1 qui peuvent donner lieu à suspension ou résiliation immédiates, tout manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations essentielles permettra à l'autre partie de résilier le présent Contrat trente (30) jours après la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure demandant à la partie en faute de remédier à cette défaillance ou manquement dans le délai précité, demeurée sans effet après ce délai. Au choix de la partie non fautive, la résiliation sera réputée survenir de plein droit, après l'expiration de cette période et sans autre formalité, y compris judiciaire.

9.4 A la résiliation du présent Contrat, pour quelque motif que ce soit, le Client s'engage à cesser immédiatement tout usage des Instances ou Ressources, du Service ou de la Plateforme et à payer sans délai toutes sommes dues à OXEVA.

9.5 OXEVA peut notifier la résiliation du présent Contrat au Client, en particulier dans le cas où OXEVA cesse de fournir le Service ou certaines offres afférentes au Service, ou pour des raisons techniques, opérationnelles ou commerciales. Dans de tels cas, OXEVA fera ses meilleurs efforts commerciaux pour avertir le Client avec un préavis d'au moins trente (30) jours.

10. UTILISATION DU SERVICE PAR LE CLIENT

10.1 Le Client est responsable de son utilisation du Service en conformité avec son usage, avec le présent Contrat, et en particulier avec la Documentation. Le Client est responsable du fonctionnement et de la surveillance de son système d'information, et doit s'assurer qu'aucune autre personne que les Utilisateurs n'est autorisée à utiliser le Service et ses différents éléments, y compris la Web App, la Plateforme, les Instances et Ressources. Dans le cas où le Client est informé qu'une personne fait une utilisation abusive ou non autorisée, le Client s'engage à en informer immédiatement OXEVA.

10.2 Le Client n'est pas autorisé à concéder un accès aux Fonctionnalités Administrateur ou à toute fonction d'administration de l'Espace de Travail, ou à l'une quelconque de leurs parties, à un quelconque tiers, et n'est pas autorisé à commercialiser, distribuer ou communiquer de quelque façon tout ou partie du Service à tout tiers, à titre gratuit ou à titre onéreux, sauf accord préalable et écrit d'OXEVA, sans préjudice de ce qui est prévu en article 4.6.

10.3 OXEVA pourra procéder à des changements de son offre résultant, notamment, de changements réglementaires ou législatifs, procéder à des changements des présentes Conditions Générales et les prix du Service, qui sont révisables par OXEVA. Dans le cas où de tels changements surviennent, OXEVA s'engage à faire les meilleurs efforts commercialement raisonnables pour notifier au Client par tout moyen électronique à sa convenance, avec un préavis d'au moins trente (30) jours, les changements des présentes Conditions Générales et/ou de prix. Dans le cas où le Client ne résilie pas le Service dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification précitée en fermant son Espace de Travail au travers des Fonctionnalités Administrateur, il est réputé accepter sans

réserve les nouvelles Conditions Générales et/ou les nouveaux prix. En cas de souhait de résiliation consécutif à un tel refus, le Client devra notifier sa résiliation selon le moyen indiqué en article 2.1. Sans préjudice des dispositions de l'article 2.1, cette résiliation prendra effet le jour qui précède l'entrée en vigueur des nouvelles conditions.

10.4 Occasionnellement, OXEVA pourra changer les codes, changer ou supprimer des moyens électroniques de contacts, ou suspendre le Service pour des raisons opérationnelles, des raisons de maintenance, ou en cas d'urgence.

10.5 Dans le cadre de son utilisation du Service, le Client se voit attribuer une ou plusieurs URL (notamment URL d'accès à l'Espace de Travail, URL permettant l'accès au Service ou son utilisation, générées sur les noms de domaine d'OXEVA) pouvant comprendre une composante choisie par le Client. Il est entendu qu'OXEVA se réserve la faculté de changer ou remplacer ces URL par d'autres, le Client étant alors informé par tous moyens par OXEVA et faisant son affaire de l'utilisation des nouvelles URL communiquées.

11. MODALITES FINANCIERES

11.1 Le prix pour la souscription au Service est mentionné dans la Documentation et il est payable selon les modalités pratiques mentionnées au dit document pour la période choisie par le Client comme indiqué en article 2.3. Le montant dû est déterminé sur la base des Instances choisies par le Client au moment de son inscription ou telles que modifiées dans les paramètres associés à l'Instance concernée sur son Espace de Travail.

11.2 Le prix sera facturé par OXEVA à titre principal sur la base du temps d'utilisation des Instances, déterminé selon les types d'Instances allouées et leurs Ressources, sur la base du tarif horaire par type indiqué aux conditions tarifaires figurant sur la Web App.

11.3 La facture est établie mensuellement selon le décompte des enregistrements et des informations automatiquement journalisés par la Plateforme et les systèmes d'OXEVA, représentant le temps d'usage de chaque Instance, arrondi à l'heure supérieure.

11.4 Le temps d'usage des Instances s'écoule dès la mise à disposition par OXEVA de l'accès à l'Instance correspondante résultant de son premier démarrage avec ses paramétrages usine, comme indiqué en article 3.2, et jusqu'à la suppression de l'Instance correspondante. Les conditions tarifaires figurant dans la Documentation décrivent plus en détails les règles de décompte et de facturation.

11.5 Nonobstant ce qui précède, OXEVA se réserve la faculté de demander un prépaiement des Services conditionnant l'accès au Service et l'usage des Instances et Ressources.

11.6 OXEVA pourra, le cas échéant, concéder au Client des crédits d'usage, ponctuellement ou au titre de programmes de fidélisation, pouvant consister notamment en des coupons ou des codes utilisables sur la Plateforme. Dans un tel cas, le Client est informé qu'une fois le crédit d'usage épuisé, OXEVA facturera le Service conformément aux dispositions du présent article 11. Les crédits, coupons ou codes sont utilisables selon des conditions propres décrites à l'occasion de leur fourniture. Les crédits, coupons ou codes ne donnent accès qu'à des crédits de service, et ne sont pas remboursables.

11.7 Pour des motifs liés au bon fonctionnement du Service, tout Espace de Travail est soumis à un plafond de Ressources déterminé par OXEVA et qui peut être revu sur demande expresse et justifiée du Client. Le prix convenu n'inclut aucune prestation ou fourniture additionnelle à celles prévues au présent Contrat.

11.8 En cas de retard de paiement, sans préjudice des autres recours contractuels ou non d'OXEVA, OXEVA pourra facturer des intérêts moratoires capitalisables, à un taux égal au taux de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage. En outre OXEVA est en droit d'obtenir du Client, au minimum, une somme fixe de 40 euros (ou tout autre montant fixé par les réglementations applicables), à titre d'indemnité pour les frais de recouvrement. Conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de Commerce, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, OXEVA pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification, et les montants des intérêts moratoires et des indemnités prévus au présent article 11.7 sont exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable.

11.9 Par défaut, les paiements du Client dans le cadre du présent Contrat, sont réalisés au moyen d'une carte bancaire ou de paiement. Le Client est informé qu'OXEVA utilise le prestataire de gestion de paiements Stripe et que les éventuelles informations à caractère personnel associées à la carte bancaire ou de paiement utilisée lui seront transmises pour la gestion de la facturation, le traitement du paiement correspondant et sa validation. Dans le cadre de son fonctionnement, le service Stripe collecte des données au moyen de formulaires

et appose des cookies. Une information sur les cookies apposés par Stripe figure dans le document Stripe à l'adresse suivante : <https://stripe.com/cookies-policy/legal#comment-stripe-utilise-les-cookies> et une information sur les modalités d'exercice des droits des personnes concernées pour les traitements dont Stripe est responsable de traitement est disponible à l'adresse <https://stripe.com/fr/privacy>. OXEVA n'est pas destinataire des données de cartes bancaires ou de paiement ou des cookies Stripe, qui restent en possession de cet intermédiaire. Le Client informera les éventuelles personnes concernées de ces modalités.

12. RESPONSABILITE

12.1 OXEVA FOURNIT LE SERVICE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE MOYENS, SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTIE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT A SA QUALITE, PERFORMANCE OU RESULTATS.

12.2 OXEVA NE GARANTIT PAS QUE LE SERVICE FONCTIONNERA DE FAÇON NON INTERROMPUE OU SANS ERREURS, OU QU'IL SERA CONFORME AUX ATTENTES DU CLIENT OU DE SES UTILISATEURS, NI QU'IL FONCTIONNE DANS TOUTE COMBINAISON D'ELEMENTS CHOISIS PAR LE CLIENT OU SES UTILISATEURS.

12.3 OXEVA N'EST PAS RESPONSABLE DE L'INDISPONIBILITE DU SERVICE CAUSEE PAR UNE DEFAILLANCE DES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS. COMPTE TENU DES ALEAS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU INTERNET ET DES PROTOCOLES DE TRANSMISSION, LE CLIENT RECONNAIT QU'OXEVA NE PEUT GARANTIR LA PERTINENCE OU COMPLETEUDE DES TRANSMISSIONS.

12.4 OXEVA N'EST PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS CAUSES AU CLIENT, ET NOTAMMENT : DES PERTES DE REVENUS OU D'INFORMATIONS. LE CLIENT S'ENGAGE A REALISER UNE COPIE DE SAUVEGARDE DE TOUTES INFORMATIONS PRESENTES SUR LES INSTANCES OU SUR L'ESPACE DE TRAVAIL, ET SUR LES EQUIPEMENTS ET RESSOURCES RELEVANT DU SYSTEME D'INFORMATION DU CLIENT OU DES UTILISATEURS.

12.5 EN AUCUN CAS OXEVA N'EST RESPONSABLE DE DOMMAGES CAUSES PAR L'USAGE DU SERVICE OU CAUSES PAR UNE INTEGRATION DEFAILLANTE, SON INSTALLATION OU PARAMETRAGE, Y COMPRIS EN CAS DE PERTE DE DONNEES, OU CAUSEES PAR LA NON DISPONIBILITE DU SERVICE.

12.6 OXEVA N'EST RESPONSABLE D'AUCUN DOMMAGE TROUVANT SA CAUSE DANS L'UTILISATION DU SERVICE EN CONJONCTION AVEC TOUT AUTRE LOGICIEL, SYSTEME OU CONTENU UTILISE PAR LE CLIENT, OU CAUSE PAR TOUT PROBLEME TECHNIQUE DU CLIENT, QUI EST RESPONSABLE DE SOUSCRIRE TOUTS CONTRATS DE MAINTENANCE NECESSAIRES.

12.7 SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, DANS LE CAS OU LE CLIENT ETABLIT LA PREUVE DE LA RESPONSABILITE CONTRACTUELLE D'OXEVA EN EXECUTION DE SES OBLIGATIONS PREVUES AUX PRESENTES, SA RESPONSABILITE SERA LIMITEE AU MONTANT TOTAL DU PRIX PAYE PAR LE CLIENT EN EXECUTION DU PRESENT CONTRAT PENDANT LES SIX (6) MOIS PRECEDANT CETTE RECLAMATION.

12.8 COMME INDIQUE EN ARTICLE 10.1 CI-AVANT, LE CLIENT EST RESPONSABLE DE SON USAGE DU SERVICE, PAR LUI ET PAR TOUT UTILISATEUR. NOTAMMENT, LE CLIENT GARANTIT OXEVA DE TOUTES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES CAUSEES PAR SON UTILISATION DES INSTANCES, DES RESSOURCES, DU SERVICE OU DE LA PLATEFORME, OU RESULTANT DE RECLAMATIONS DE TOUTS TIERS, OU DE RECLAMATIONS D'AUTORITES COMPETENTES, ET EN PARTICULIER DES RECLAMATIONS RELATIVES AU FAIT QUE :

- TOUT CONTENU TRANSMIS PAR LE CLIENT OU UN UTILISATEUR, OU UTILISE EN RELATION AVEC LE SERVICE, SOIT ILLICITE OU PORTE ATTEINTE AUX DROITS DE TOUTS TIERS, Y COMPRIS TOUT CONTENU ENVOYE A LA WEB APP, AUX FONCTIONNALITES ADMINISTRATEUR OU TOUTS MOYENS D'ADMINISTRATION FOURNIS AU SEIN DE L'ESPACE DE TRAVAIL, Y COMPRIS LES INSTANCES ET LEURS CONTENUS ;
- TOUT LOGICIEL OU SYSTEME FONCTIONNANT SUR UNE INSTANCE AIT OCCASIONNE UN DOMMAGE, Y COMPRIS PERTE DE DONNEES, CORRUPTION DE DONNEES, OU NE FONCTIONNE PAS COMME ATTENDU ;
- TOUT LOGICIEL OU SYSTEME FONCTIONNANT SUR UNE INSTANCE SOIT ILLICITE, NE RESPECTE PAS LES LOIS ET REGLEMENTATIONS, OU CAUSE UN DOMMAGE A UN TIERS ;
- TOUTE ACTION OU OMISSION DU CLIENT OU D'UN UTILISATEUR AIT CAUSE UN DOMMAGE A UN TIERS.

13. TAXES

Il incombera au Client de régler ou de rembourser à OXEVA ou, si la législation l'exige, à l'organisme gouvernemental approprié, les taxes qui seraient imposées sur les montants de la souscription au Service, ou autrement imposées dans le cadre des transactions prévues par le Contrat, y compris les taxes sur les ventes, l'utilisation, les droits d'accise, la taxe sur la valeur ajoutée, les exportations, les importations et les prélèvements forfaitaires et autres taxes semblables en relation avec les sommes versées à OXEVA, lesquelles n'incluent pas ces taxes. Le Client devra régler directement toutes les taxes qui lui seraient imputables ; le

Client devra en outre rembourser à OXEVA toutes taxes devant être payées ou collectées par OXEVA, le cas échéant.

14. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

14.1 OXEVA garantit être le propriétaire ou le licencié du Service, qu'elle dispose du droit de concéder les droits mentionnés en article 14.2 ci-après, et que le Service n'enfreint pas les droits d'auteur, droits à titre de marque, secrets commerciaux, brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tous tiers. Dans le cas d'une supposée violation de ces droits par le Service, OXEVA s'engage à défendre le Client dans toute action en indemnisation, sous réserve que le Client informe immédiatement OXEVA par écrit de la violation alléguée, que le Client accepte l'intervention d'OXEVA et coopère au règlement d'un litige éventuel. Le Client reconnaît qu'OXEVA disposera du plein contrôle du litige. En conformité avec les dispositions du présent article, OXEVA indemniserà le Client de tous paiements effectués par le Client ordonnés par une décision définitive à l'encontre du Client, ou résultant du règlement amiable du litige.

14.2 OXEVA conserve tous droits de propriété intellectuelle sur la Web App et ses éléments, sur le Service. Pour les besoins du présent Contrat, et pendant sa durée, le Client dispose d'un droit d'usage non-exclusif, non-transférable des éléments mentionnés ci-avant sous forme objet, et, sauf indication contraire, au travers d'un usage à distance seulement, lesdits éléments étant hébergés sur la Plateforme. Le Client s'engage à ne pas réaliser d'ingénierie inverse sur le Service ou ses éléments, ni à tenter de dériver son code source de quelque manière que ce soit, la Documentation étant déjà fournie au Client et le Service disposant d'une API (Application Programming Interface) lui permettant de construire ses interfaces.

14.3 Le Client garantit qu'il est l'auteur ou le titulaire de droits d'usage sur les éléments de tous contenus qu'il fournit à OXEVA ou qu'il intègre aux Instances pour l'exécution du présent Contrat, ainsi que tous éléments ou contenus contribués au travers de la Web App, que ces différents éléments ne portent pas atteinte à un quelconque droit d'auteur, marque, secret commercial, brevet ou autres droits de tiers. En cas d'atteinte alléguée à l'un de ces droits par le Client, le Client s'engage à défendre OXEVA et l'indemniser de toutes dépenses, coûts, paiements ordonnés par un Tribunal, ou résultant d'un règlement amiable du litige.

15. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

15.1 Dans le présent article 15, les termes Responsable de Traitement et Sous-Traitant ont le sens qui est donné à l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données (RGPD). Les termes définis au Contrat, utilisés au présent article 15 avec une majuscule initiale, ont le sens décrit au présent Contrat.

15.2 OXEVA est responsable de traitement au titre des finalités (i) de la gestion de la relation Client (facturation, gestion de la relation commerciale, maintenance des services, etc.). Les données collectées et traitées pour ce traitement sont les données d'identification (nom, prénom, adresse e-mail, téléphone, etc.), les données de facturation, et les données de connexion du Client et des Utilisateurs (ii) dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, notamment l'identification à l'entrée de l'Espace de Travail, et à des fins d'amélioration de la qualité et des performances du Service, OXEVA traite les données du Client et des Utilisateurs, notamment les données d'identification (nom, prénom, adresse e-mail, identifiants, etc.), éventuellement les contenus postés et les données de connexion. Ce traitement permet à OXEVA d'offrir également aux Client et Utilisateurs une assistance et des conseils éventuellement personnalisés afin d'optimiser leur utilisation du Service (iii) opération relative à la prospection : le Client est informé qu'OXEVA a la faculté d'utiliser les données à caractère personnel de contact du Client et des Utilisateurs à des fins de prospection directe pour des produits et services identiques ou similaires à ceux objet du présent Contrat sans pouvoir aucunement céder ou louer ces données à des partenaires ou tiers. En outre, le destinataire de ces démarches de prospection se verra systématiquement offrir, conformément à la loi, la possibilité de s'opposer à tout nouvel envoi, par les moyens qui lui seront indiqués chaque fois qu'un courrier électronique de prospection lui est adressé. Pour les traitements précités, les données à caractère personnel sont conservées le temps strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale et plus précisément, trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale, sauf accord pour une durée plus longue. Cependant, toutes données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale ou réglementaire, peuvent faire l'objet d'une politique d'archivage, et être conservées à cette fin conformément aux dispositions en vigueur. Les données personnelles énoncées au présent paragraphe sont destinées aux seuls services internes d'OXEVA. Elles sont localisées en France. En application du Règlement UE n°2016/679 dit RGPD, le Client et les Utilisateurs sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données à caractère personnel les concernant, et le cas échéant, d'un droit à la portabilité de ses données les concernant, en s'adressant à privacy@oxeva.fr ou à OXEVA, 5 rue de

la Terrasse, 75017 Paris. Enfin, conformément à la Loi, l'Utilisateur dispose du droit légal d'introduire toute réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en l'occurrence la CNIL.

15.3 En exécution du présent Contrat, OXEVA est amenée, pour le compte du Client, Responsable de Traitement, à accéder, transporter ou stocker des Données à Caractère Personnel fournies par le Client issues de son usage du Service, pour la gestion technique des accès au Service par les Utilisateurs, autorisés à se connecter et à utiliser le Service dans les conditions prévues au présent Contrat et pour la mise en œuvre des alertes de dépassement de plafonds de dépenses. En sa qualité de Responsable de Traitement, le Client s'assure (i) que les données intégrées au fonctionnement du Service qu'il choisit de paramétrer au moyen des Fonctionnalités Administrateur ou les différents moyens d'administration du Service et qui peuvent contenir des Données à Caractère Personnel sont traitées pour des finalités déterminées avec l'accord des personnes concernées et/ou conformément aux lois et réglementations applicables ; (ii) que les accès des Utilisateurs soient créés en accord avec les personnes concernées dont il utilise les Données à Caractère Personnel ; (iii) que les adresses e-mail utilisées en relation avec les alertes paramétrées sont utilisées en accord avec les personnes concernées.

15.4 Dans le cadre des services de support mentionnés en article 6, le Client s'engage à communiquer à OXEVA des signalements de Dysfonctionnements qui sont dépourvus de toutes données à caractère personnel.

15.5 Dans le cadre de la fourniture des fonctionnalités visées en 15.3, pour lesquelles OXEVA est susceptible de traiter des Données à Caractère Personnel pour le compte du Client, OXEVA s'engage :

- à ne traiter les Données à Caractère Personnel que sur instruction documentée du Client ;
- à n'effectuer aucun transfert des Données à Caractère Personnel vers un pays tiers à l'Union Européenne, ou dans la mesure où les Données à Caractère Personnel seraient traitées par des Sous-Traitants en dehors de l'Union Européenne, qu'ils soient établis dans un pays adéquat ou qu'ils présentent des garanties appropriées au sens de la réglementation et notamment du RGPD ;
- à veiller à ce que ses personnels autorisés à traiter les Données à Caractère Personnel s'engagent à respecter la confidentialité et ne traitent les Données à Caractère Personnel que sur instruction du Client tel que prévu au Contrat ;
- à prendre les mesures de sécurité appropriées selon un niveau de sécurité standard établi compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques afférents aux traitements décrits en 15.3. Dans le cas où le Client demanderait un niveau de sécurité différent ou supérieur, il sera fait application des dispositions de l'article 15.6 ;
- à supprimer, au terme du présent Contrat, toutes Données à Caractère Personnel qui seraient en sa possession au titre des services mentionnés en 15.3, sauf obligations légales de conservation pour une durée plus longue. Sans préjudice de ce qui précède, les données de contact indiquées par le Client associées au Service peuvent être utilisées par Oxeva pendant une durée maximale de trois ans à compter de la fin du contrat, à des fins de sollicitation commerciale, sauf opposition des personnes concernées ;
- à mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article 15.4 et pour permettre la réalisation d'audits destinés à vérifier le respect des obligations prévues au présent article 15.4. Les parties conviennent que ces audits seront effectués par un auditeur indépendant de réputation internationale, non concurrent d'Oxeva, qui devra être validé par Oxeva, et qui devra signer un engagement de confidentialité. L'audit est aux frais du Client et doit être mené dans les strictes limites décrites ci-dessus. Préalablement aux opérations d'audit, le Client indiquera l'objet de l'audit et les types d'information auxquelles l'auditeur devra accéder, qui devront seulement concerner le contrôle du respect des obligations prévues au présent article 15.4, à l'exclusion de tous autres domaines. Ainsi, l'audit ne pourra porter sur les données financières, comptables et commerciales d'Oxeva. Oxeva s'engage à collaborer de bonne foi avec l'auditeur indépendant retenu à la date convenue entre les parties pour la réalisation des opérations d'audit, et à faciliter son audit en lui procurant toutes les informations nécessaires et en répondant à l'ensemble de ses demandes afférentes à cet audit. L'audit sera mené durant les Heures Ouvrées d'Oxeva. Les opérations d'audit ne sauraient perturber l'activité d'Oxeva ou l'exécution du Contrat. Un exemplaire intégral du rapport d'audit rédigé par l'auditeur sera remis à Oxeva. La faculté d'audit est ouverte au Client une (1) fois par an. Le coût de la mobilisation des équipes d'Oxeva à l'occasion des opérations d'audit sera facturé au Client aux tarifs jours/homme en vigueur d'Oxeva à la date de la

sollicitation du Client. Dans le cas où le Client demanderait des conditions différentes d'audit, il sera fait application des dispositions de l'article 15.6.

15.6 Dans le cas où le Client sollicite OXEVA pour des prestations de services en relation avec les traitements de Données à Caractère Personnel dont le Client est le Responsable du Traitement, ces prestations seront fournies, sous réserve de faisabilité et d'acceptation par OXEVA, aux tarifs en vigueur d'OXEVA et donneront lieu à un bon de commande additionnel.

15.7 Conformément au présent Contrat, OXEVA a la faculté de sous-traiter l'exécution de ses prestations. S'agissant des services mentionnés en 15.3, OXEVA pourra ainsi transmettre les Données à Caractère Personnel nécessaires à ses Sous-Traitants en charge de la réalisation de tout ou partie des services concernés, lesquels ne disposeront alors que de Données à Caractère Personnel strictement nécessaires à l'exécution de leur prestation.

16. PARRAINAGE

16.1 Chaque Utilisateur se voit attribuer par OXEVA un lien propre de parrainage, qui est utilisable selon les campagnes de parrainage mises en œuvre, le cas échéant, par OXEVA. Les conditions d'utilisation du lien et de fonctionnement du parrainage seront décrites sur le Site et la Web App, selon les campagnes de parrainage éventuellement mises en œuvre par OXEVA de temps à autre. Les éventuelles primes de parrainage sont attribuées comme indiqué sur le Site et la Web App et bénéficient au Client, et non aux Utilisateurs. OXEVA ne garantit pas le versement d'une prime. Les primes éventuelles seront exclusivement sous forme de crédits de services et non monétaires, et ne sont pas remboursables.

16.2 Le Client s'interdit d'utiliser le terme sous lequel OXEVA désigne le Service, à savoir le terme « Nua.ge » ou des termes dérivés en tant que mots clefs sur des services publicitaires payants en ligne, et notamment d'enrichir sur le mot clef « Nua.ge » ou des termes dérivés, de créer des annonces utilisant le mot clef « Nua.ge » ou des termes dérivés, tant dans les mots clefs de recherche que dans le texte de l'annonce.

16.3 Le Client s'engage au respect, notamment par ses Utilisateurs, des dispositions du présent article et des conditions du parrainage, les faux parrainages étant interdits. En cas d'abus ou de non-respect des dispositions du présent article, des conditions d'utilisation du lien et de fonctionnement du parrainage, OXEVA pourra procéder à l'annulation des primes éventuelles, à la suspension ou retrait de la possibilité d'utiliser le lien, ou à la résiliation du présent Contrat.

17. DISPOSITIONS GENERALES

17.1 OXEVA ne fournit aucun matériel, installation téléphonique, équipement terminal ou connectivité à Internet.

17.2 Le présent Contrat ne peut être transféré par le Client, que ce soit en tout ou partie, sans l'accord préalable et écrit d'OXEVA. OXEVA a la faculté de transférer tout ou partie du présent Contrat sous réserve de notifier au Client cette cession et à la condition que le cessionnaire soit lié envers le Client selon les mêmes termes. En outre, OXEVA a la faculté d'utiliser tout sous-traitant de son choix pour l'exécution du présent Contrat. Lorsque le sous-traitant d'OXEVA est amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client, les dispositions de l'article 15.7 ci-avant s'appliquent.

17.3 L'usage des clefs ou identifiants et mots de passe fournis au Client pour son accès au Service, aux Fonctionnalités Administrateur, aux différents moyens d'administration de son Espace de Travail ou à la Web App sont réputés valoir preuve de l'identité du Client à l'occasion de l'usage desdites ressources. En outre, les parties conviennent que les données et informations journalisées automatiquement par la Plateforme et les systèmes OXEVA vaudront preuve de l'usage de la Plateforme et du Service. Ainsi, les éléments de preuve du consentement aux Conditions Générales confirmé en ligne font l'objet d'une journalisation et d'un stockage à des fins probatoires par OXEVA, et vaudront preuve entre les parties. Le Client est également informé que les données et informations journalisées automatiquement par la Plateforme et les systèmes OXEVA sont aussi utilisées à des fins de facturation et peuvent également être utilisées pour produire des statistiques agrégées.

17.4 Le fait qu'OXEVA ne réclame pas l'application d'une ou plusieurs des dispositions du présent Contrat ne saurait s'interpréter comme une renonciation de son droit à s'en prévaloir ultérieurement.

17.5 Si une quelconque stipulation du Contrat venait à être jugée par un tribunal compétent comme étant contraire à la loi, ladite stipulation sera appliquée dans toute la mesure autorisée par la loi et les autres stipulations du Contrat demeureront pleinement en vigueur. Nonobstant ce qui précède, les parties considèrent les stipulations du Contrat qui limitent, dénoient ou excluent des garanties, des recours ou des dommages-intérêts, comme indépendantes et restant en vigueur en dépit de la nullité ou de l'inopposabilité d'un recours. Les

limitations et les exclusions prévues au Contrat ont été déterminantes du consentement des parties à la signature des présentes.

17.6 OXEVA pourra inclure le Client dans sa liste de clients communiquée à ses prospects à titre de référence et, sous réserve de l'accord écrit du Client, annoncer dans ses communications le fait que le Client a choisi OXEVA.

17.7 En cas de force majeure, les obligations de la partie affectée sont suspendues, notamment en cas : (i) d'actes ou d'omissions gouvernementaux ou d'autorités compétentes ; (ii) de blocage des réseaux de télécommunications ; (iii) d'insurrections, de guerre civile, d'opérations militaires, d'état d'urgence national ou local, d'incendie, de foudre, explosion, inondation, tempête, action ou omission d'un tiers.

17.8 Le présent Contrat est soumis à la loi française. Tout litige relatif au présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris en France.

17.9 Toutes communications et notifications effectuées en application du présent Contrat pourront être faites en langue française ou en langue anglaise.

18. DOCUMENTS CONTRACTUELS

18.1 Le présent Contrat est formé des éléments suivants :

- les présentes Conditions Générales ;
- la Documentation ;
- le Formulaire de Souscription au Service comprenant notamment les informations identifiant le Client.

18.2 En cas de contradiction entre ces différents documents, les documents mentionnés en premier ci-avant prévaudront sur les autres.

18.3 Les présentes Conditions Générales peuvent être fournies au Client en plusieurs langues pour l'information du Client. Nonobstant ce qui précède, la version établie en langue française sera réputée être la version contractuelle.

19. DEFINITIONS

Administrateurs signifient des Utilisateurs ayant accès aux Fonctionnalités Administrateur, qui peuvent notamment envoyer des invitations à des adresses e-mail qu'ils identifient afin que leurs destinataires puissent créer leur accès Utilisateur, lesdites invitations pouvant être pour des Utilisateurs additionnels Administrateurs ou Simples. Les Administrateurs peuvent également accéder aux fonctionnalités du Service qui leurs sont réservées conformément à la Documentation, ou résilier le Contrat. Les Administrateurs sont obligatoirement employés par l'entité juridique du Client telle que déclarée au Formulaire de Souscription au Service, à l'exclusion de toutes autres personnes.

Documentation signifie la documentation décrivant l'usage du Service par le Client, qui est fournie par OXEVA sur le Site et modifiée périodiquement par OXEVA.

Dysfonctionnement signifie les dysfonctionnements du Service ou de la Plateforme tels que définis en article 6.4 et qui sont l'objet de la fourniture des services de support détaillés en article 6.

Espace de travail signifie le compte créé pour le Client sur la Web App, après inscription au Service, permettant au Client d'utiliser la Plateforme.

Fonctionnalités Administrateur signifie les fonctionnalités faisant partie de la Plateforme rendues disponibles au travers de la Web App qui sont réservées à l'usage des Administrateurs, où le Client peut accéder aux fonctionnalités d'administration décrites à la Documentation, inviter de nouveaux Utilisateurs à créer leurs accès et gérer les droits d'accès des Utilisateurs.

Formulaire de Souscription au Service signifie le formulaire en ligne rempli par le Client préalablement à son acceptation des présentes Conditions Générales, l'identifiant et communiquant un certain nombre d'informations administratives, de paiement et techniques à OXEVA, toutes informations communiquées par le Client devant être exactes et réelles, et tout changement dans ces informations devant être immédiatement communiqué à OXEVA par la Web App.

Heures Ouvrées signifie les jours ouvrables du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés officiels en France, et de 09h30 à 18h00.

Indisponibilité signifie l'absence de disponibilité d'un élément mentionné en article 7.1 indiqué par des sondes de supervision spécifiques au Service concerné. Un élément est considéré comme disponible, indisponible ou rétabli lorsque les indicateurs du système de supervision d'OXEVA le confirment.

Instances signifient les instances de machines virtuelles pouvant être créées, gérées et utilisées au moyen du Service, auxquelles sont allouées des Ressources et qui peuvent être regroupées par Projet.

Plateforme signifie la plateforme technique décrite plus en détails dans la Documentation, qui comprend les éléments mis en œuvre par OXEVA permettant

la fourniture du Service, et qui comprend notamment la Web App, l'API, le Site et l'infrastructure concernée d'OXEVA.

Projet signifie une désignation permettant au Client de classer et regrouper des Instances et leurs Ressources correspondantes, afin, notamment, de gérer les accès des Utilisateurs et les droits qui leurs sont octroyés par Projet et permettant à la Plateforme d'établir un calcul du coût d'usage des Instances par Projet.

Ressources signifient les ressources attribuées à une Instance par le Client notamment le nombre de processeurs, la quantité de mémoire ou la quantité de stockage alloués selon les gabarits de ressources disponibles sur la Plateforme et dans la limite des plafonds de ressources prévus par OXEVA comme indiqués à la Documentation.

Service signifie les services technologiques cloud permettant la création, gestion et utilisation d'Instances de machines virtuelles permettant l'allocation et le redimensionnement flexible de Ressources.

Site signifie la partie publique accessible à tous visiteurs, y compris le Client et ses Utilisateurs, sur le site <https://nua.ge>, où OXEVA fournit des informations descriptives du Service et la Documentation.

Utilisateurs signifie les personnes qui sont désignées par le Client comme étant autorisées à utiliser la Plateforme, dont les noms et informations d'identification sont renseignés sur l'Espace de Travail par chaque Utilisateur, le Client s'assurant de la complétude et exactitude de ces informations. Les Utilisateurs peuvent être des Administrateurs ou des Utilisateurs Simples.

Utilisateurs Simples signifient les Utilisateurs qui peuvent accéder à la Plateforme et à ses fonctionnalités à l'exception de celles réservées aux Administrateurs. Les Utilisateurs Simples appartiennent à l'entité juridique du Client telle que déclarée au Formulaire de Souscription au Service ou à toutes autres organisations juridiques ayant un lien juridique avec le Client, tel que notamment prestataire du Client lié par un contrat de prestation, et ils utilisent le Service et la Plateforme sous la responsabilité du Client. Le Client s'assure que tous les Utilisateurs Simples ont eu connaissance et acceptent de se soumettre au présent Contrat.

Web App signifie la partie privée accessible au Client et à ses Utilisateurs via l'URL d'accès à l'Espace de Travail sur le domaine « nua.ge », où OXEVA rend accessible au Client la Plateforme Nua.ge, ou tout autre domaine ou adresse qu'OXEVA pourrait notifier au Client.